

POLITIQUE SUR LES STAGES EN RÉGION ÉLOIGNÉE

FACULTÉ DES ARTS

Dans les 4 programmes en enseignement de la Faculté des arts, il est possible de faire un stage en région éloignée mais à certaines conditions :

1. Le stage en région éloignée se réalise dans une école située en dehors des régions administratives de Montréal, de la Montérégie et de Laval-Laurentides-Lanaudière.
2. Avant de répondre à la demande d'un étudiant pour un stage en région éloignée, la direction de son programme fait l'étude du dossier académique et des stages antérieurs de l'étudiant ainsi que du dossier préparé par l'agent de stage sur les détails du stage en question. La réponse à la demande d'un stage en région éloignée est transmise par écrit à l'étudiant avec copie conforme au superviseur de stage et à l'agent de stage.
3. La direction de programme doit s'assurer que le superviseur responsable de l'étudiant, accepte de se rendre dans la région éloignée pour le superviser.
4. L'étudiant a la responsabilité de trouver un enseignant associé dans sa discipline et d'obtenir l'accord écrit de la direction d'école.
5. L'étudiant doit accepter de payer une partie des frais de supervision engendrés par la visite du superviseur universitaire à son école.
6. L'agent de stage est responsable de faire le calcul et le partage des frais à partir des échanges avec le superviseur de stage et selon la politique universitaire sur les frais de voyage et de déplacement de son personnel (directive S.F.-2). Une proposition contenant les détails du calcul, du partage et du paiement des frais, est acheminée à l'étudiant, au superviseur de stage et à l'assistante administrative concernée.
7. L'étudiant qui demande un stage en région éloignée doit fournir à l'agent de stage avant le début de la session de son stage, tous les détails nécessaires pour le dossier à présenter à la direction de programme.
8. L'étudiant qui demande un stage en région éloignée s'engage à répondre à toutes les exigences du plan de cours et à respecter l'entente d'évaluation.